

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juin 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
 - Signature du livre d'or par madame Maysoun Faouri.
- **10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- **10.03** Période d'intervention du public sur une demande de dérogation mineure. Aucune demande.
- 10.04 Période de questions du public
- **10.05** Correspondance et dépôt de documents. Aucun document.
- 10.06 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017.
- **10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 8 et 29 mai 2017.
- 10.08 Motion pour souligner l'importante contribution de madame Maysoun Faouri, directrice générale de l'organisme Concertation-Femme de Montréal, comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 - Affaires contractuelles

- **20.01** Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.
- **20.02** Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».
- **20.03** Appuyer le projet « Murale Gouin Ouest » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural Volet 2 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

- 20.04 Approuver la modification à la convention intervenue le 13 février 2017 avec la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la réalisation du projet « Courtepointe », afin d'en préciser certains aspects (référence : résolution CA17 090003).
- 20.05 Autoriser l'organisme ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) à travailler sur le domaine public pour créer trois projets de jardins comestibles et pour cueillir des fruits et des plantes potagères / Octroyer une subvention au montant de 100 \$ sous forme de gratuité pour l'occupation du domaine public.
- 20.06 Accorder un contrat à LE BERGER BLANC INC. pour la fourniture de services de contrôle animalier, pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16143, soit 419 083,88 \$, toutes taxes comprises 1 soumissionnaire.

30 - Administration et finances

- **30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.
- **30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 13 300 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- **30.03** Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE.
- 30.04 Accorder aux résidents de la rue Fréchette dont l'immeuble se trouve au nord du boulevard Gouin Ouest ainsi qu'aux ayants droit du secteur SRRR 260 (Parc Belmont) la gratuité pour la vignette 2016-2017, et ce, jusqu'au 1er juillet 2017 (vignette valide jusqu'au 30 septembre 2017).
- 30.05 Demander au comité exécutif d'approuver la Convention de prêt et de subvention par laquelle la FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS consent à accorder un prêt maximal de 3 213 800 \$ combiné à une subvention maximale de 321 380 \$ pour l'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

40 – Réglementation

- 40.01 Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02 Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2017, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

- 40.03 Approuver la tenue de l'événement « Village éphémère » durant l'année 2017, sur le site du 50-150 de Louvain Ouest, et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières et autres supports promotionnels.
- **40.04** Modifier la résolution CA17 090049 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2017 pour la SDC District central afin d'ajouter « les jeudis » à l'événement « Les midis du district central » pour l'animation sur la Place des producteurs et la Place lona-Monahan.
- 40.05 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables pour l'immeuble portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest (Canadawide) Zone 0456.
- 40.06 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet, en dehors des volumes prévus au Plan directeur Lot 1435127 du cadastre du Québec Zone 0076.
- 40.07 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution, modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois unités de stationnement pour l'immeuble portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault Lot 2497292 du cadastre du Québec Zone 0608.
- 40.08 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution, modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest Lot 4475456 du cadastre du Québec Zone 0339.
- 40.09 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages en bordure de la rue Ranger Lot 1435485 du cadastre du Québec Zone 1054.
- 40.10 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière, au 3e étage, du bâtiment portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb Zone 1406.
- 40.11 Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour (01-274-44).
- 40.12 Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin que l'installation de manèges arrimés au sol et activés par un moteur dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'arrondissement puisse être autorisée par ordonnance.

70 - Autres sujets

- **70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 avril 2017.
- **70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03 Levée de la séance.



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.08

2017/06/05 19:00



| | Dossier # : 1173345001 |
|--|------------------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Motion pour souligner l'importante contribution de Madame

Maysoun Faouri, Directrice générale de l'organisme Concertation-

Femme de Montréal, comme Bâtisseuse de la cité pour

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De souligner l'importante contribution de Madame Maysoun Faouri, Directrice générale de l'organisme Concertation-Femme de Montréal, comme Bâtisseuse de la cité 2017 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 15:14 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1173345001

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction

responsable: d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Motion pour souligner l'importante contribution de Madame

Maysoun Faouri, Directrice générale de l'organisme Concertation-

Femme de Montréal, comme Bâtisseuse de la cité pour

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, à l'occasion de la Journée Internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole.

Le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e anniversaire de Montréal, elle a souligné, lors de la cérémonie *Les Bâtisseuses de la cité 2017,* l'importante contribution de dix-neuf Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, en plus du prix origines à une femme autochtone. Ces femmes se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté.

Ainsi, elle a reconnu Madame Maysoun Faouri comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Celle-ci, grande militante pour l'accès à l'emploi aux femmes immigrantes, a initié des actions concrètes pour réduire les inégalités de santé vécues par les femmes des communautés ethn-culturelles. Madame Faouri est aussi une travailleuse acharnée pour éliminer la violence faite aux femmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Bachelière en ingénierie architecture dans son pays d'origine, madame Faouri est arrivée au Québec au début des années quatre-vingt-dix.. Dès son arrivée, elle vit un changement de carrière et s'engage auprès des femmes ayant besoin de l'aide, de l'accompagnement et de la socialisation par le biais de l'organisme Concertation-femme.

Le 17 mars 2017, la ville de Montréal a nommé Maysoun Faouri bâtisseuse de la cité en mentionnant son engagement notamment en tant que :

- Militante pour éliminer la violence faite aux femmes;
- Organisatrice des campagnes de sensibilisation à la violence faite aux femmes;
- Conceptrice des cahiers d'information sur la violence et ses conséquences;
- Organisatrice de formations pour les intervenants du milieu;

- Membre du comité de coordination de la table de concertation en violence conjugale secteur Nord de Montréal:
- Responsable du comité de violence intrafamiliale de Bordeaux-Cartierville;
- Récipiendaire d'un prix de reconnaissance du Service de police de la Ville de Montréal pour son implication dans la communauté et sa contribution exemplaire et son envie de venir en aide aux personnes victimes de violence conjugale;
- Militante pour l'accès à l'emploi pour les femmes immigrantes;
- Militante pour la réduction des inégalités de santé liées à l'immigration.

| JUSTIFICATION | | |
|--|-------------------|----------------|
| ASPECT(S) FINANCIER(S) | | |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE | | |
| IMPACT(S) MAJEUR(S) | | |
| OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION | | |
| CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE | E(S) | |
| CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈC ADMINISTRATIFS | GLEMENTS ET AUX E | NCADREMENTS |
| VALIDATION | | |
| Intervenant et sens de l'intervention | | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | on | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2017-05-19 |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LEGAULT

Jean-François CIRCÉ

Chef de division - Relations avec les citoyens, Directeur - Culture communications, développement durable



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2017/06/05 19:00



| | Dossier # : 117306002 |
|------------------------------------|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement. |

Il est recommandé:

- D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1173060025

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme

PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à

la contribution financière de base de l'organisme par

l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE a une entente de partenariat avec la VILLE depuis plusieurs années et agit à titre de mandataire pour la gestion de ce programme.

Les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens pour l'année 2017 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, les principaux enjeux relatifs à la sécurité en milieu urbain et à la sécurité routière, à la sécurité domiciliaire, aux abus, à la maltraitance et à la fraude, au vandalisme urbain, à la sécurité incendie et à la sécurité civile en axe mineur ainsi que des actions de communication, de développement d'expertise et d'implication sociale et communautaire et de recherche de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090150 (13 juin 2016): Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement. CA15 090141 (8 juin 2015): Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

CA14 090174 (9 juin 2014): Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

DESCRIPTION

La contribution additionnelle de 3 168 \$ accordée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE permettra de tenir quatre activités de bons voisinages à l'été 2017. Ces activités visent à rassembler des citoyens lors d'un événement festif, afin d'échanger sur les meilleures pratiques d'entraide entre voisins désirant effectuer une protection mutuelle du bien collectif, ainsi que sur la sécurité routière et la sécurité lors des déplacements dans les parcs et autres endroits publics. En 2016, ces événements ont connu un immense succès.

Les activités de bons voisinages se tiendront aux endroits stratégiques suivants : parc Roland-Giguère (Cité l'Acadie), parc Hirondelles, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et dans un quatrième parc à déterminer.

JUSTIFICATION

La tenue des activités de bons voisinages dans les parcs permettra aux citoyens de s'approprier les lieux et d'améliorer leur sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande efficience de la gestion du programme et amélioration de la connaissance du sentiment de sécurité de la population et des besoins émergents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture:

Jocelyne LEBRUN, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON Conseillère en développement communautaire **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-17

Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2017/06/05 19:00



| | Dossier # : 11/3060024 |
|--|------------------------|
| | |
| | |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction de la culture des

sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année

> 2017, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille

cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2017, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »; et
- D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-18 14:17 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1173060024

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année

2017, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille

cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale. Le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » vise à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements); à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements); à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées); à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ pour l'année 2017 sera versée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre de sa convention pour le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permettra de réaliser le projet de « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090151 (13 juin 2016): Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

CA15 090139 (8 juin 2015): Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour l'année 2015, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

CA14 090205 (7 juillet 2014): Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

DESCRIPTION

En 2017, 15 patrouilleurs assureront une présence sur le territoire, 7 jours/semaine, de la mi-juin à la mi-août, soit 11 patrouilleurs pour 9 semaines dans la circonscription d'Ahuntsic -Cartierville et 4 patrouilleurs pour 8 semaines dans la circonscription de Bourassa (zone qui regroupe les parcs Sault-au-Récollet, Prieur, Gabriel-Lalemant, Hirondelles, Lomer-Gouin, J. -J.-Gagnier et le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation).

Les utilisateurs des parcs et pistes cyclables seront informés des règlements en vigueur pour améliorer la sécurité de chacun et encouragés à agir avec civisme. De plus, les patrouilleurs tiendront 9 kiosques sur la sécurité à vélo et participeront aux activités de bons voisinages organisés par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Ils seront aussi présents aux différents événements tenus dans les parcs durant la saison estivale.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme: PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Montant: 13 986 \$

Projet : Contribution financière additionnelle pour l'année 2017 dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables

Imputation budgétaire selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence des patrouilleurs dans les parcs contribue positivement au sentiment de sécurité dans les lieux publics ciblés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

| Certification de fonds : Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN) |
|---|
| Autre intervenant et sens de l'intervention |
| Parties prenantes |
| Lecture : |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON Conseillère en développement communautaire

Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2017/06/05 19:00



| Dossier # | : 1173060026 |
|-----------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture des

sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Appuyer le projet « Murale Gouin Ouest » déposé par

> PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution

financière de 10 000 \$ à l'organisme.

Il est recommandé:

- 1. D'appuyer le projet « Murale Gouin Ouest » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.
- 2. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 13:40 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1173060026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right)$

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Appuyer le projet « Murale Gouin Ouest » déposé par

PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution

financière de 10 000 \$ à l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murales de quartier.

Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

En 2014 et en 2015, l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE a reçu du financement pour réaliser deux murales dans le cadre du projet « Embellir mon quartier ».

C'est en février 2017 que l'organisme d'Ahuntsic-Cartierville, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, a déposé un projet intitulé « Murale Gouin Ouest » dans le cadre de ce programme. Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. Au nom de l'arrondissement, la Direction de la

culture, des sports, des loisirs a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 10 000 \$, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 22 000 \$ lors de la séance du 3 mai dernier (CE17 0714).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0714 (3 mai 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 296 750 \$ provenant du budget de fonctionnement, aux organismes désignés ci-après pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2.

CE15 0921 (13 mai 2015) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 750 \$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales et de projets de prévention en lien avec les graffitis, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville.

CA15 090179 (10 août 2015): Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par prévention du crime ahuntsic/ cartierville dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. CA14 090094 (14 avril 2014): Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par prévention du crime ahuntsic/cartierville dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « Murale Gouin Ouest » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Il vise également à faire approuver l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande rempli par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier.

Le projet « Murale Gouin Ouest » consistera à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville et à créer une barrière contre le graffiti illégal.

Le mur visé est un grand mur qui est visible du boulevard Gouin Ouest. Le mur est fait en béton et est situé au 5945, boulevard Gouin Ouest.

Le volet médiation culturelle du projet sera axé autour de deux ou trois rencontres remueméninge entre différents groupes de population, partenaires, l'organisme porteur et l'artiste en charge de la murale.

JUSTIFICATION

Le secteur visé fait partie de la démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI Laurentien-Grenet).

Le projet de murale s'inscrit dans le projet de revitalisation commerciale du secteur. La revitalisation du boulevard a commencé en 2013, à travers le projet Revitalisons Gouin Ouest (porté par la CDEC Ahuntsic-Cartierville) en 2013 et 2014. Le projet de murale

s'inscrit directement dans le projet global de revitalisation commerciale du secteur et sera suivi par le comité pilotant le projet Gouin Ouest coeur de Cartierville (programme Q21).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les renseignements concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint. Notons que la contribution financière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles est de 22 000 \$ (CE17 0714).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'échéancier proposé par l'organisme est le suivant : Printemps 2017 - Choix du site et choix de l'artiste, planification, atelier, médiation; Été - automne 2017 - Réalisation de la murale; Automne 2017 - Inauguration de la murale; Par la suite, entretien de la murale sur une période de trois ans.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-19

Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2017/06/05 19:00



| Dossier # | : 1171388001 |
|-----------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la modification à la convention intervenue le 13 février

2017 avec la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la

réalisation du projet « Courtepointe », afin d'en préciser certains

aspects (référence : résolution CA17 090003).

ATTENDU la résolution CA17 090003, adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 février 2017, approuvant un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la **S.I.D.A.C. La Promenade Fleury** pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design;

ATTENDU la demande de l'organisme afin que soient précisés certains aspects du projet, dont notamment le nombre de structures à installer sur la rue, le partage des coûts et le respect du budget, la possibilité de prolongation du projet, l'entretien et la réparation des structures ainsi que la visibilité de l'arrondissement à titre de partenaire du projet;

ATTENDU que le projet de convention n'a pas été signé par les parties;

Il est recommandé:

D'approuver la convention modifiée à intervenir avec la **S.I.D.A.C. La Promenade Fleury** pour la réalisation du projet « Courtepointe ».

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 13:49 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

| IDENTIFICATION | Dossier # :1171388001 |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la modification à la convention intervenue le 13 février 2017 avec la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la réalisation du projet « Courtepointe », afin d'en préciser certains aspects (référence : résolution CA17 090003). |
| CONTENU | |
| CONTEXTE | |
| modifiée précise certa installer sur la rue, le prolongation du proje | le est remplacée par une convention modifiée. La convention ains aspects du projet dont notamment le nombre de structures à partage des coûts et le respect du budget, la possibilité de et, l'entretien et la réparation des structures ainsi que la visibilité titre de partenaire du projet. |
| VALIDATION | |
| Intervenant et sens de | l'intervention |
| Autre intervenant et se | ns de l'intervention |
| Parties prenantes | |
| Lecture : | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1171388001

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design, et ce, à même les surplus de

l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) travaille au développement d'un projet d'aménagement extérieur de grande envergure visant à conférer une signature visuelle distinctive à la Promenade Fleury, lui permettant de se démarquer des autres secteurs commerciaux montréalais.

En 2015, la SDC a demandé à l'arrondissement, par sa résolution 26052015-3 dont copie est jointe au dossier, une contribution financière de 60 000\$ pour la réalisation d'un projet ayant une valeur globale d'environ 300 000\$.

En 2016, l'arrondissement a accompagné, avec le bureau du design de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours professionnel afin de recevoir des propositions d'aménagement. Le projet «Courtepointe», dont copie du concept est jointe au dossier, a été retenu.

Pour 2017, il a été convenu que l'arrondissement pourra participer à la mise en oeuvre du projet retenu en versant la contribution financière demandée et en assumant 75% des coûts des infrastructures électriques requises. L'arrondissement assumera aussi entièrement les redevances liées à l'utilisation du réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour le raccordement des courtepointes.

De plus, l'arrondissement recommandera au conseil municipal de se porter caution d'un emprunt de 99 500\$ de la SDC auprès de Desjardins comme l'autorise à le faire la loi sur les cités et villes. Ce cautionnement permettra de compléter le montage financier du projet. Dossier numéro 1171388002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090293 Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour réaliser le projet «Courtepointe» visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design. Le projet «Courtepointe» permettra l'installation de 15 structures ludiques et décoratives sur le domaine public de la rue Fleury, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, selon les spécifications de la Ville de Montréal. Ces structures sont la propriété de la SDC Promenade Fleury qui en assume l'installation, l'entretien, la réparation et l'enlèvement.

La contribution financière de l'arrondissement permettra de procéder à la mise en oeuvre du projet en complétant les étapes suivantes:

- raffiner le concept;
- évaluer plus précisément les coûts de réalisation;
- réaliser les tests, prototypes et essais;
- préparer des plans et devis techniques;
- · obtenir des soumissions;
- obtenir l'autorisation de l'arrondissement (occupation du domaine public, CCU);
- procéder à l'installation, à la construction et au montage;
- assurer la surveillance et le suivi du chantier;
- organiser le lancement et l'inauguration du projet à l'été 2017.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Pour leur part, les rues commerciales traditionnelles montréalaises évoluent dans un environnement commercial de détail toujours plus concurrentiel et elles doivent constamment s'adapter aux besoins de leurs clientèles. Que ce soit par des moyens de fidélisation, d'animation, de communication, de commerce électronique ou d'embellissement; tout ces moyens visent à faire vivre à la clientèle une expérience positive et agréable qui l'incite à une fréquentation régulière de la rue. Le projet de valorisation de la Promenade Fleury par le design, porté par la SDC, s'inscrit justement dans cette logique d'affaires.

La SDC Promenade Fleury est une organisation structurée, bénéficiant d'une excellente stabilité financière et supportée par une permanence et un conseil d'administration, qui lui permet une meilleure prise en charge des enjeux commerciaux locaux pour le bénéfice de ses membres et des résidents. Depuis plus de 30 ans, la SDC Promenade Fleury est devenue un acteur important et un partenaires de premier plan au niveau de la vitalité commerciale d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet «Courtepointe» est bien reçu par les membres de la SDC et l'arrondissement y est favorable. Le projet a également fait l'objet d'un concours de design rigoureux et d'une présentation publique organisés avec la collaboration étroite du bureau du design.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 60 000 \$ est prévue à même les surplus de l'arrondissement et sera versée à la signature de la convention. Toutefois, cette somme ne pourra être engagée avant que le cautionnement requis de la Ville de Montréal pour compléter le financement du projet ne soit approuvé. Les frais liés à l'alimentation électrique du projet seront partagés entre la

SDC et l'arrondissement. La contribution de l'arrondissement sera de 75% du montant total des honoraires professionnels et des travaux de raccordement au réseau électrique. La SDC assumera 25 % de ces coûts. L'arrondissement assumera aussi entièrement les redevances liées à l'utilisation du réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour le raccordement des courtepointes pour une période de 20 ans. Les coûts d'occupation temporaire du domaine public seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, prévoit des mesures pour «Aménager des quartiers durables». La rue commerciale étant une composante de la qualité des milieux de vie des résidents, le projet «Courtepointe» de la SDC Promenade Fleury favorisera une plus grande fréquentation de la rue par les résidents du quartier immédiat par la création de petits lieux de rencontre et de socialisation ludiques. De plus, le projet propose la réutilisation des matériaux à la fin du projet. À cet égard, les concepteurs ont, entre autres, prévu que les blocs de bois constituant les courtepointes puissent être réutilisés par les enfants des garderies de la rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance des gens d'affaires de la rue;
- Amélioration de la compétitivité commerciale des établissements de la rue;
- Installation de nouveaux commerces;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation de la rue commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur commercial;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents:
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer un caractère créatif, innovant et durable;
- Offrir de nombreuses occasions de parler de la Promenade Fleury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

| Certification de fonds : Ahuntsic-Cartierville , Direction performa GUÉRIN) | ance_greffe et services adr | ninistratifs (Sylvain |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| Autre intervenant et sens de l'interv | ention | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2017-01-26 |

Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique Gilles CÔTÉ Directeur du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2017/06/05 19:00



| Dossier # | : 1175027003 |
|-----------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction

d'arrondissement, -

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Projet:

Objet: Autoriser l'organisme ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN

VERT) à travailler sur le domaine public pour créer trois projets de jardins comestibles et pour cueillir des fruits et des plantes potagères / Octroyer une subvention de 100 \$ sous forme de

gratuité pour l'occupation du domaine public.

Il est recommandé:

D'autoriser l'organisme Ville en vert (Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville) à travailler sur le domaine public pour créer trois projets de jardins comestibles et pour cueillir des fruits et des plantes potagères. Octroyer une subvention de 100 \$ sous forme de gratuité pour l'occupation du domaine public.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-30 16:41 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1175027003

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction responsable:

d'arrondissement, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Projet:

Autoriser l'organisme ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN Objet:

> VERT) à travailler sur le domaine public pour créer trois projets de jardins comestibles et pour cueillir des fruits et des plantes potagères / Octroyer une subvention de 100 \$ sous forme de

gratuité pour l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Ville en vert a pour mission de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir tant les résidents que les organisations en matière de développement durable. La création de jardins comestibles ainsi que la cueillette de fruits et de plantes potagères s'inscrivent directement dans la mission du programme Éco-quartier.

En effet, deux des objectifs principaux du programme sont de développer et d'implanter des projets environnementaux dans la communauté ainsi que de créer des liens avec les partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les trois projets de jardins comestibles sont les suivants :

1 - Plantation de plantes potagères dans trois saillies de trottoir situé sur la rue Fleury aux intersections des rues Saint-Hubert, Laverdure et du boulevard Saint-Laurent.

Les termes du mandat confié à l'organisme Ville en vert consistent à planter et à entretenir les zones verdies ainsi que de mobiliser les résidents.

L'autorisation de la SDC La Promenade Fleury est conditionnelle au verdissement de la saillie sur la rue Fleury Est à l'intersection de la rue Saint-Hubert.

L'autorisation de la SDC Quartier Fleury Ouest est conditionnelle au verdissement de la saillie sur la rue Fleury Ouest à l'intersection du boulevard Saint-Laurent.

2 – Plantation de plantes potagères dans des plates-bandes en bordure du pavillon du parc De Mésy.

Par cette entente, le rôle de l'organisme Ville en vert est de :

- réaliser deux nouvelles plates-bandes dans les zones gazonnées à proximité du pavillon du parc De Mésy;
- planter et entretenir les végétaux;
- mobiliser et impliquer la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville.

Une entente de partenariat avec la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville concernant son implication dans ce projet est obligatoire.

3 – Implantation de bacs de plantation sur le boulevard Crémazie Est à l'intersection de la rue Foucher.

Dans ce projet, Ville en vert a le mandat de:

- guider L'Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle (AMDI) dans l'installation de bacs de plantation temporaires en fond de trottoir;
- fournir des plans à la Division des études techniques avant l'installation des bacs afin d'obtenir l'approbation d'occuper le domaine public;
- s'assurer de la sécurité des bacs.

Une entente de partenariat avec l'AMDI spécifiant les rôles des deux organismes dans ce projet est exigée.

Les projets de jardins comestibles seront faits en coordination et sous la supervision de la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable et de la Division des parcs et installations.

Cueillette de fruits et de plantes potagères

Plusieurs arbres fruitiers et plantes comestibles sont présents sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. Toutefois, leur production n'est pas valorisée. L'Arrondissement désire ainsi éviter le gaspillage alimentaire en favorisant la cueillette de fruits et de plantes potagères.

Ville en vert propose d'organiser des cueillettes collectives (avec des bénévoles) sur le domaine public. Ces récoltes ne seront pas destinées à la vente.

Une entente entre cet organisme et la Division des parcs et installations est conditionnelle à l'octroi de cette autorisation. Cet accord devra, entre autres, inclure les enjeux de sécurité.

Un inventaire des arbres fruitiers situés sur le domaine public sera remis à l'organisme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite :

- valoriser l'agriculture urbaine et la biodiversité en créant des aménagements comestibles, indigènes et mellifères sur le domaine public;
- sensibiliser les résidents aux différents services écologiques remplis par la flore urbaine et au potentiel de production de fruits et de légumes locaux;
- encourager et soutenir l'implication des résidents et des partenaires;
- récolter les fruits, les légumes et les fines herbes sur le domaine public afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de 100\$ associés à l'obtention des permis seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Administration montréalaise reconnaît l'importance de l'agriculture urbaine. Les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux que procure ce secteur d'activité sont bien connus. Dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal Durable 2016-2020, l'action 12 du plan d'action de l'administration municipale est d'intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION | |
|---|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | |
| Parties prenantes | |
| Lecture : | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE Conseillère en planification Jean-François CIRCÉ Chef de division - relations avec citoyens et

Le: 2017-05-18

ENDOSSÉ PAR

communications



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2017/06/05 19:00



| Dossie | er # : 117389300 |
|--------|------------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour la fourniture de

services de contrôle animalier, pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16143, soit 419 083,88

\$, toutes taxes comprises - 1 soumissionnaire.

Il est résolu :

D'accorder au seul soumissionnaire Le Berger Blanc inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de contrôle animalier, pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143;

D'autoriser à cette fin une dépense de 419 083,88 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-30 13:51 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1173893003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour la fourniture de

services de contrôle animalier, pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2019, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16143, soit 419 083,88

\$, toutes taxes comprises - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 2002, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confiait les services de contrôle animalier à la S.P.C.A. de Montréal. En septembre 2016, cette dernière a signifié à l'arrondissement qu'elle mettait fin à l'entente en date du 31 décembre 2016. Par la suite, la S.P.C.A de Montréal a repoussé la date de la fin de l'entente à deux reprises pour s'arrêter sur le 31 mai 2017. Par conséquent, à partir du 1er juin 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit confier les services de contrôle animalier à une autre firme. Le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal a donc, à la demande de plusieurs arrondissements se trouvant dans la même situation, procédé à deux appels d'offres publics pour les services de contrôle animalier. Le premier appel d'offres 17-15864 de mars 2017 a été annulé. Le second appel d'offres public a été réalisé en mai 2017 sous le numéro 17-16143.

Pour cet appel d'offres public 17-16143, quatre (4) firmes ont demandé des cahiers des charges et une seule firme a déposé sa soumission. Il s'agit de la firme Le Berger Blanc inc. Le montant de la soumission est de 13 500.00 \$ mensuellement pour un total de 364 500.00 \$ couvrant une période de 27 mois soit, jusqu'au 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat 2011-2013 - dossier 1111333002 Contrat 2013-2015 - dossier 1133893001 Contrat 2015-2017 - dossier 1151569011

DESCRIPTION

Confier pour une durée de vingt-sept (27) mois, à la firme Le Berger Blanc inc., le contrat pour les services de contrôle animalier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Le montant du contrat représente une augmentation de 23% par rapport à l'exercice 2015-2017. Cet écart peut être expliqué par la durée du contrat (27 mois) et par le fait que Le Berger Blanc inc. n'est pas un organisme sans but lucratif comme l'était la S.P.C.A. de Montréal.

Par ailleurs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit, par obligation réglementaire, prévoir la couverture des services contenus dans le présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation:

2402.0010000.300138.02805.54590.014447.000000.00000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du nouveau contrat dès l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement. La période du 1er au 5 juin 2017 ne sera donc pas couverte mais les dossiers de cette période pourront être repris dès l'entrée en vigueur du contrat le 6 juin 2017, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement, Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS Chef de division - urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections
en remplacement du directeur du Développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2017/06/05 19:00



| Do | ssier#:: | 1173757004 |
|----|----------|------------|
| | | |

Unité administrative responsable :

ve

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

performance_greffe et services administratifs , Ressources

financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux

fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril

2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé:

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 avril 2017.

| Signé par | Lisa SIMINARO | Le 2017-05-14 15:55 | |
|--------------|---------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Lisa SIMINARO | |
| | | | |

Directrice Performance greffe et services administratifs Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



IDENTIFICATION Dossier #:1173757004

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction

performance greffe et services administratifs , Ressources

financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux

fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril

2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 avril 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

| VALIDATION | | |
|---|-------------|-----------------|
| Intervenant et sens de l'intervention | | |
| Autre intervenant et sens de l'interven | tion | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2017-05-12 |

Alain DUPUIS Conseiller en gestion des ressources financières Mario LAVALLÉE Conseiller en gestion des ressources financières - c/e



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1173060028

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction de la culture des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder des contributions financières totalisant 13 300 \$ à

certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du

Programme d'accompagnement en loisir.

Il est recommandé:

• D'accorder des contributions financières totalisant 13 300 \$ à certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Les organismes suivants recevront une contribution :

| LES COPAINS DE ST-SIMON | 2 300 \$ |
|--------------------------------------|----------|
| LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL | 4 700 \$ |
| L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. | 1 200 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE | 1 600 \$ |
| LOISIRS SOPHIE-BARAT | 2 500 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI | 1 000 \$ |

• D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 15:12 | |
|--------------|----------------|---|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement | |



IDENTIFICATION Dossier # :1173060028

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder des contributions financières totalisant 13 300 \$ à

certains organismes pour l'année 2017 dans le cadre du

Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'Arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2017. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement de 13 300 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090168 (13 juin 2016): Octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$ à différents organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA15 090148 (8 juillet 2015): Octroyer des contributions financières totalisant 20 480 \$ à différents organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur.

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 13 300 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

| LES COPAINS DE ST-SIMON | 2 300 \$ |
|--------------------------------------|----------|
| LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL | 4 700 \$ |
| L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. | 1 200 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE | 1 600 \$ |
| LOISIRS SOPHIE-BARAT | 2 500 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI | 1 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux

personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU Chef de division - Sports et loisirs **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18

Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2017/06/05 19:00



| | Dossier # : 1173060027 |
|------------------------------------|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | _ |
| Objet : | Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE. |

Il est recommandé:

- 1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE.
- 2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-18 16:18 |
|--------------|----------------|---|
| Signataire : | | Michèle GIROUX |
| | | Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement |



IDENTIFICATION Dossier # :1173060027

Unité administrative

responsable:

 $\label{lem:condissement} \mbox{Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des}$

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$, à

même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville, à la TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS

DE BORDEAUX-CARTIERVILLE.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante : 2 000 \$ TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : Salon des aînés de Bordeaux-Cartierville 2017 (10e édition)

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18

Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2017/06/05 19:00



| Dossier # : 11/51/6003 |
|------------------------|
| |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder aux résidents de la rue Fréchette dont l'immeuble se

trouve au nord du boulevard Gouin Ouest ainsi gu'aux ayants droit du secteur SRRR 260 (Parc Belmont) la gratuité pour la vignette 2016-2017, et ce, jusqu'au 1er juillet 2017 (vignette

valide jusqu'au 30 septembre 2017).

Accorder aux résidents de rue Fréchette dont l'immeuble se trouve au nord du boulevard Gouin Ouest ainsi qu'aux autres ayant droit du secteur SRRR no 260 (Parc Belmont), la gratuité pour la vignette 2016-2017, et ce jusqu'au 1er juillet 2017 (vignette valide jusqu'au 30 septembre 2017).

| | | Diversity of the desired and the second of t |
|--------------|-------------|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ |
| • | | |
| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-05-19 14:49 |
| | | |

Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier #:1175176001

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder aux résidents de la rue Fréchette dont l'immeuble se

trouve au nord du boulevard Gouin Ouest ainsi qu'aux ayants droit du secteur SRRR 260 (Parc Belmont) la gratuité pour la vignette 2016-2017, et ce, jusqu'au 1er juillet 2017 (vignette

valide jusqu'au 30 septembre 2017).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite accélérer le processus d'implantation de nouvelles zones SRRR prévues sur la rue Fréchette, au nord du boulevard Gouin Ouest, afin de mitiger les difficultés de stationnement vécues par les résidents depuis les inondations.

Or, certaines contraintes administratives pourraient obliger les résidents de ce secteur à défrayer un montant de 30\$ pour une période de 30 jours avant l'émission de la vignette de l'année suivante (2017-2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2175176018 – Mai 2017 - Secteur no 260 – Parc Belmont. Sur la rue Fréchette, du côté est, entre le boulevard Gouin Ouest et limite nord, installer une zone de SRRR, pour un total d'environ deux espaces réservés.

D2175176019 – Mai 2017 - Secteur no 260 – Parc Belmont. Sur la rue Fréchette, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue du Bocage, installer deux zones de SRRR, pour un total d'environ 18 espaces réservés en alternance, entre 9h et 21h.

DESCRIPTION

Puisque les vignettes annuelles de 2017-2018 ne seront pas disponibles avant le 1^{er} juillet, seulement les vignettes de 2016-2017 pourront être émises avant cette date et ces dernières seront valides jusqu'au 30 septembre 2017.

Afin d'éviter que les résidents ne soient contraints d'effectuer un paiement de 30\$ pour la vignette de 2016-2017, il est proposé d'accorder cette dernière gratuitement d'ici le 1^{er} juillet 2017.

Pour se procurer la vignette, les résidents devront se présenter au bureau d'Accès-Montréal durant les heures d'ouverture et fournir les pièces justificatives nécessaires.

Pour plus de détails concernant la procédure d'émission des vignettes, se référer à la rubrique de la banque d'information du 311.

Tarification

Tarifs 2017 (taxes incluses)

Réservé aux résidents, sauf ceux du secteur 102

- Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 55 \$. Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse : 100 \$;
- Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 30 \$. Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse : 50 \$;
- Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 55 \$. Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse : 100 \$.

Ahuntsic-Cartierville – Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/ahuntsic-cartierville-%E2%80%93-stationnement-sur-rue-r%C3%A9serv%C3%A9-aux-r%C3%A9sidents-srrr

JUSTIFICATION

Pour plus de détails concernant les processus et motifs de l'implantation, se référer aux décisions déléguées no 2165176018 et 2165176019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Variable selon le nombre de résidents qui se procureront la vignette. À titre indicatif, nous dénombrons 32 logements sur les deux principaux tronçons concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué distribué en porte-à-porte à l'attention des citoyens afin de les informer des procédures à suivre pour se procurer la vignette gratuite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Gratuité effective dès l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

| Autre intervenant et sens de l'intervention | on | |
|---|-------------|----------------|
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2017-05-19 |

Yves DANDURAND Michel BORDELEAU Agent technique en circulation & stationnement Chef de division - tp - hdu



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1161616001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Comité exécutif

Projet: -

Objet : Approuver la Convention de prêt et de subvention par laquelle

"La Fédération canadienne des municipalités" consent à accorder un prêt maximal de 3 213 800 \$ combiné à une subvention maximale de 321 380 \$ pour l'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro à

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Recommander au comité exécutif:

- d'emprunter sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal(L.R.Q., chapitre C-11.4) et des règlements d'emprunt annexés à la présente comme pièce « A » pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs, selon les modalités de la Convention de prêt et de subvention, soumis au comité exécutif pour approbation, la somme telle que déterminée à la Convention de prêt et de subvention;
- 2- d'approuver la *Convention de prêt et de subvention* dont copie est annexée comme pièce jointe;
- 3- de prier les ministères impliqués d'approuver les termes et conditions de l'emprunt effectué par la Ville de Montréal conformément à la *Convention de prêt et de subvention*;
- 4. d'autoriser la réception de la subvention prévue à la Convention de prêt et de subvention et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 4. d'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier à signer, le cas échéant, la *Convention de prêt et de subvention* et les documents afférents;
- 5- d'autoriser Jacques Marleau et Errico Cocchi à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer la *Convention de prêt et de subvention* et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
- 6- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de

la Ville de Montréal ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats qu'il désigne, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville de Montréal, le directeur principal et trésorier et tout autre officier de la Ville de Montréal à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier ou le trésorier adjoint à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins;

7- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal ou l'avocat ou le cabinet d'avocats qu'il désigne, le cas échéant, à apporter à la *Convention de prêt et de subvention*, toutes modifications qu'il pourrait, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-26 14:37 |
|--------------|----------------|-----------------------------|
| Signataire : | | Michèle GIROUX |
| | | Directrice d'arrondissement |



IDENTIFICATION Dossier # :1161616001

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

responsable: d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet: -

Objet : Approuver la Convention de prêt et de subvention par laquelle "La

Fédération canadienne des municipalités" consent à accorder un prêt maximal de 3 213 800 \$ combiné à une subvention maximale de 321 380 \$ pour l'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro à

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada et la Fédération Canadienne des Municipalités ont instauré le Fonds Municipal Vert (FMV) pour soutenir les projets environnementaux des municipalités canadiennes., Le Fonds Municipal Vert (FMV) est un programme unique qui offre du financement et des services de partage de connaissances pour soutenir le développement durable des collectivités. Le financement offert par le FMV consiste en subventions et des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché aux administrations municipales et à leurs partenaires. Le FMV finance des initiatives qui profiteront de façon importante à l'environnement et qui devraient contribuer à améliorer les économies locales et la qualité de vie. Les initiatives financées par le FMV visent l'assainissement de l'air, de l'eau ou des sols, de même que l'atténuation des effets des changements climatiques. En novembre 2014, l'arrondissement a présenté une demande de financement dans le cadre du FMV- Secteur énergie pour son projet d'aménagement d'un site riverain et de construction d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro. Par définition, un bâtiment à énergie nette-zéro est un bâtiment qui produit autant d'énergie qu'il en consomme dans une année. Cet objectif peut être atteint à partir d'énergies renouvelables tels que panneaux solaires, récupérateurs de chaleur, géothermie, etc.

L'arrondissement a entamé une demande de financement en 2015 avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Plusieurs échanges ont eu lieu afin de consolider le dossier pour le respect des termes de l'entente. Principalement, la FCM accorde un financement global composé d'un prêt accompagné d'une subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090084 (11 avril 2016): Accorder un contrat à Anjalec construction inc. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

CA15 090143 (8 juin 2015): Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes (BBBL) inc., pour les travaux d'aménagement d'un

site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-011.

CA14 090325 (10 novembre 2014): Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin.

CA13 090282 (9 décembre 2013): Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CA15 090277 (9 novembre 2015): Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

DESCRIPTION

La présente demande est d'approuver la Convention de prêt et de subvention entre la Ville de Montréal et la Fédération Canadienne des municipalités.

En résumé, les modalités de la convention relatives au prêt et à la subvention sont les suivantes;

Projet: Aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin

- Prêt maximal de 3 213 800 à un taux d'intérêt annuel égal au plus élevé des taux suivants:
 - 2,25 % <u>ou</u>
 - le taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à 10 ans, tel qu'affiché le dixième jour ouvrable qui précède la date de décaissement du prêt, moins 1,50 % par année;
- Le prêt sera d'une durée maximale de 120 mois et le remboursement se fera semestriellement;
- Une subvention maximale de 321 380 \$ accompagne ce prêt.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette convention va permettre à la Ville de réduire les coûts du projet d'un montant correspondant à la subvention et à l'économie reliée au taux d'intérêt, moins les coûts qui doivent être encourus afin de satisfaire aux exigences du FMV. Autres économies et des coûts reliés:

- + la subvention de 321 380 \$;
- + l'économie résultant d'un taux d'intérêt sur le prêt de 3 213 800 \$ moindre celui que la Ville obtiendrait sur ce même emprunt;
- - les déboursés pour divers services, professionnels ou autres, exigés par la FCM : le rapport de mesurage et de vérification préparé par un consultant externe en environnement, ainsi qu'un rapport signé par des auditeurs externes lors du premier versement de la subvention;
- - les frais de gestion interne pour la reddition de comptes et la complétion de divers rapports exigés par la FCM tels que le rapport sur l'état d'avancement du projet le rapport sur l'état d'achèvement du projet, le rapport sur les résultats environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt sera rattaché aux règlements d'emprunts RCA13 09004 et RCA15 09005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le pavillon d'accueil sera à énergie nette-zéro. L'aménagement de celui-ci sera fait en s'inspirant des approches écologiques de construction comme LEED Canada-NC, passivhaus (énergie solaire passive et el Living Building Challenge 2.1 (le défi du bâtiment vivant).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La FCM diffusera un communiqué de presse après la signature de la convention. Une plaque sera installé sur l'immeuble afin de souligner la contribution du FMV au projet.

Selon les exigences de l'alinéa de la convention, différents engagements sont rattachés aux communications: le partage d'information sur le projet tels que des entrevues éducatives, le partage des connaissances avec d'autres entités et/ou les leçons tirées du projet. Ces engagements sont en vigueur pour une période de 5 ans après la réalisation d'une partie importante du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le décaissement du prêt de 3 213 800\$ de dollars est prévu au plus tard le 25 juin 2019 conformément à l'alinéa 2.04 de la convention. Actuellement les pouvoirs d'emprunt autorisés aux règlements d'emprunt RCA13 09004 et RCA15 09005 suffisent pour permettre un tel financement. Une somme de 3 213 800\$ doit demeurer disponible aux fins de ce prêt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane CORBEIL CADOTTE, Service des finances

Lecture:

Diane CORBEIL CADOTTE, 26 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE Conseiller en gestion ressources financièreschef d'équipe **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18

Lisa SIMINARO Directrice Performance, greffe et services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1173060022

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction de la culture des

sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la programmation d'événements publics sur le

> territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles,

l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-26 14:43 | |
|--------------|----------------|---|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement | |



IDENTIFICATION Dossier # :1173060022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire

de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de

bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2017 à septembre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

| Intervenant et sens de l'intervention | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Autre intervenant et sens de l'intervention | | | | | |
| | | | | | |
| Parties prenantes | | | | | |
| _ecture : | | | | | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social Laurent LEGAULT Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le: 2017-05-19

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1175889001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales

durant l'année 2017, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooligues, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de

bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 15:13 |
|--------------|----------------|---|
| Signataire : | | Michèle GIROUX |
| | A | Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement |



IDENTIFICATION Dossier #:1175889001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant

l'année 2017, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques,

l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la

fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet "LES PLACOTTOIRS", présenté par l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), s'inscrit dans le cadre du programme montréalais Pr@M-Artère en chantier et se veut une démarche concertée pour que les résidents et les passants puissent avoir accès aux commerces pendant les travaux d'aménagement du secteur Laurentien-Lachapelle. L'AgaGO et ses partenaires - le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux -Cartierville (CLIC), la Maison des Jeunes, Ville en Vert et Quartier 21 - mettront en place et animeront diverses activités sociales à l'intention des résidents et des passants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Sous réserve de l'avis favorable du CCU, le projet "LES PLACOTTOIRS" vise à créer un espace public convivial pendant les travaux de sorte que l'accès aux commerces soit maintenu pour les résidents et les passants.

Trois (3) placottoirs thématiques sont proposés:

- l'espace végétation, à l'ange de la rue Ranger Nord et du boulevard Gouin, propose aux passants des activités d'éducation en agriculture urbaine avec l'organisme Ville en Vert;
- l'espace jeu, à l'angle de la rue Ranger Sud et du boulevard Gouin, propose des activités ludiques pour les enfants et les adolescents avec la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville et Quartier 21;
- l'espace café, à l'angle de la rue Grenet et du boulevard Gouin, propose un lieu où les passants pourront prendre une pose santé.

Échelonné sur une période du 12 juin au 31 octobre 2017, il s'agit d'un projet pilote qui sera évalué avec la possibilité d'être repris à l'été 2018 si l'expérience s'avère positive.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S) La gratuité de l'occupation périodique du domaine public totalise 3 038,54\$ **DÉVELOPPEMENT DURABLE** Le projet est conforme au plan corporatif de Montréal en développement durable. IMPACT(S) MAJEUR(S) **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention **Parties prenantes** Lecture: **ENDOSSÉ PAR** Le: 2017-05-19 **RESPONSABLE DU DOSSIER** Gilles CÔTÉ Colette BOUDRIAS Commissaire adj- Développement économique Directeur du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2017/06/05 19:00



| Dossie | er# | : | 11 | 71 3 | 388 | 300 |)4 |
|--------|-----|---|----|-------------|-----|-----|----|
| | | | | | | | |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Approuver, sur le site du 50-150 de Louvain Ouest, la tenue de Objet:

l'événement «Village éphémère» durant l'année 2017, et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues

mobiles et l'installation de bannières et autres supports

promotionnels.

Il est recommandé:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors de l'événement inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors de l'événement inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors de l'événement inscrit au tableau ioint:
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors de l'événement inscrit au tableau ioint:

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-19 15:12 |
|--------------|----------------|----------------------------|
| Signataire : | | Michèle GIROUX |

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1171388004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver, sur le site du 50-150 de Louvain Ouest, la tenue de

l'événement «Village éphémère» durant l'année 2017, et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues

mobiles et l'installation de bannières et autres supports

promotionnels.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Expérience collective avec l'appui de la SDC District central souhaitent mettre en valeur la propriété municipale vacante située au 50-150, rue de Louvain Ouest en y aménageant un village éphémère durant l'année 2017. Une telle activité requiert l'édiction d'ordonnances afin de permettre la mise en oeuvre de ce projet.. Ce type d'aménagement prend la forme d'une fête de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées aux citoyens, entreprises et visiteurs du District central de façon à créer un lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas eu de décision antérieure pour un projet sur ce site.

Un sommaire décisionnel est en préparation au service de la gestion et de la planification immobilière, sous le numéro 1170515001 pour approuver un bail permettant l'occupation du site

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement village éphémère, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le site, du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur. Les établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent également en servir à l'extérieur. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement et de sa sécurité. Un bail doit être convenu avec la Ville de Montréal comme condition préalablement à l'occupation du site.

JUSTIFICATION

Ce type d'événement contribue à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie. Dans le contexte du District central, l'installation d'un village éphémère permet de créer un lieu de rencontre et de réseautage entre les entreprises présentes dans le district et d'inciter d'autres à choisir ce quartier d'affaires. L'installation d'un village éphémère permet une occupation transitoire intéressante du site municipal avant sa réutilisation. Un tel lieu est une occasion de faire la promotion du district et de mettre en évidences les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies.

Les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et autres supports promotionnels et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de cet événement sont assumés par les organisations partenaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied , à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service des incendies de Montréal et les autres directions et services impliqués;

Juin 2017: Publication des ordonnances;

Juin 2017 : Signature d'un bail avec la Direction des transactions immobilières;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil

d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2017-05-19 |
|---|-------------|-----------------|
| Lecture: | | |
| Parties prenantes | | |
| | | |
| Autre intervenant et sens de l'interventi | on | |
| | | |
| Intervenant et sens de l'intervention | | |
| VALIDATION | | |

Jean-François SOULIERES

Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.04

2017/06/05 19:00



| Dossier # : | : 1171388003 |
|-------------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Modifier la résolution CA17 090049 en remplaçant le tableau

d'activités de promotions commerciales 2017 pour la SDC District central afin d'ajouter « les jeudis » à l'événement « Les midis du district central » pour l'animation sur la Place des producteurs et

la Place Iona-Monahan.

ATTENDU la résolution CA17 090049, adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2017, afin d'approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2017;

ATTENDU la demande de la **SDC District central** afin que soit ajouté « jeudis », en plus des vendredis, dans le tableau des activités pour l'animation sur la Place des producteurs et la Place Iona-Monahan;

Il est recommandé:

D'approuver la modification au tableau d'activités de promotions commerciales 2017 pour l'événement « Les midis du district central » de la **SDC District central** pour permettre l'animation les jeudis et vendredis sur la Place des producteurs et la Place Iona-Monahan.

| Signé par | Michèle GIROUX | Le 2017-05-18 16:18 | |
|--------------|----------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

| IDENTIFICATION | Dossier # :1171388003 |
|------------------------------------|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la résolution CA17 090049 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2017 pour la SDC District central afin d'ajouter « les jeudis » à l'événement « Les midis du district central » pour l'animation sur la Place des producteurs et la Place Iona-Monahan. |
| CONTENU | |
| CONTEXTE | |
| | ment «Les midis du District central» les jeudis sont ajoutées au les pour permettre la tenue de prestations musicales. |
| VALIDATION | |
| Intervenant et sens de l | 'intervention |
| Autre intervenant et sen | s de l'intervention |
| Parties prenantes | |
| Lecture : | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1171388003

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du responsable:

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant

l'année 2017, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture

de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central et l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2017. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090053

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement et de sa sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied , à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2017 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, les autres directions et services impliqués;

Avril 2017 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

| VALIDATION | | |
|---|-------------|----------------|
| Intervenant et sens de l'intervention | | |
| Autre intervenant et sens de l'interven | tion | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2017-02-21 |

Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1170449003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision quant à une demande, en vertu du

> Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables - Bâtiment situé au 1370, rue De

Beauharnois Ouest - Canadawide - Zone 0456 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 428 (hauteur et localisation de l'enseigne) et 473 (secteur de zonage où est autorisé une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 3 068 976 et 3 106 660 du Cadastre du Québec et portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables, à l'intérieur et derrière le mur-rideau en verre transparent situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie, aux conditions suivantes :

- 1. l'enseigne/écran doit être d'une superficie maximale de 61 mètres carrés;
- 2. l'enseigne/écran doit être substantiellement conforme à l'image de l'annexe A.
- 3. l'enseigne/écran doit respecter les normes du ministère des Transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en viqueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Image de l'enseigne/écran estampillée par la Direction du développement du territoire le

| | | | | | _ |
|---|---|-------|-----|-----|---|
| 1 | 1 | avril | -20 | 117 | 7 |

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-04-13 15:05 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ | |

Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1170449003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire , Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Rendre une décision quant à une demande, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables - Bâtiment situé au 1370, rue De

Beauharnois Ouest - Canadawide - Zone 0456 -

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Canadawide est un distributeur/grossiste de fruits et de légumes frais. Ces produits sont entreposés dans différents entrepôts avec des températures et des taux d'humidité différents, aménagés dans un grand bâtiment situé au 1370, rue de Beauharnois Ouest. La construction du bâtiment date de 2012 et l'implantation de celui-ci longe le boulevard Crémazie et la rue Charles-De La Tour alors que du côté de la rue De Beauharnois, le bâtiment est éloigné de la rue puisque la cour est utilisée pour les manoeuvres d'accès des camions aux quais de chargement/débarquement et de stationnement pour les remorques en attente. La façade donnant sur le boulevard Crémazie est d'une longueur d'environ 190 mètres, celle donnant sur la rue Charles-De La Tour est d'environ 55 mètres et le plan de façade oblique qui les relie ensemble est d'environ 27 mètres. La hauteur de ces plans de façade est d'environ 15 mètres. Le plan de façade oblique situé à l'intersection des voies publiques Charles-De La Tour et Crémazie est principalement constitué d'un mur-rideau en verre transparent construit en saillie avec une projection d'environ 1,5 mètre. Ce mur-rideau en saillie a une hauteur d'environ 10 mètres. Canadawide souhaite utiliser ce mur-rideau comme support d'enseigne intérieure orientée pour être vue de l'extérieur afin de projeter des images et des messages variables. La technologie choisie utilise des DEL (diodes électroluminescentes) comprises dans 12 panneaux de largeur et 9 panneaux de hauteur insérés dans 6 colonnes distinctes, lesquelles sont intégrées dans une structure métallique légère. Ces Del sont reliées à un ordinateur pour la diffusion des images. Cette structure qui devient l'écran est suspendue tout juste derrière le mur-rideau en verre transparent. L'écran lui-même est aussi transparent et la projection est visible en plein jour.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un tel écran est assimilable à une enseigne et celle-ci est limitée à une hauteur de 5,5 mètres, elle doit être située du côté de l'entrée principale et être située dans des certaines zones commerciales ou institutionnelles, notamment. Le projet de Canadawide n'est pas conforme à ces conditions de gabarit et de localisation. Cependant, cette enseigne peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à autoriser une enseigne intérieure sur le plan de façade en saillie situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie et cette enseigne, sous forme d'écran, aurait une superficie d'environ 61 mètres carrés. Cette enseigne/écran afficherait des images et des messages lumineux et variables. Les dérogations de ce projet d'enseigne au sol sont :

- l'enseigne est installée à une hauteur qui dépasse le maximum autorisé de 5,5 mètres (art 428);
- l'enseigne est installée du côté des voies publiques ne comportant pas l'entrée principale au bâtiment (art 428);
- l'enseigne est installée dans une zone industrielle plutôt que commerciale ou institutionnelle (art 428 et 473).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants;

- la qualité architecturale du bâtiment est soignée et l'ajout de l'enseigne/écran s'inscrit en continuité puisque celle-ci est installée tout juste derrière le mur-rideau existant du bâtiment. D'ailleurs, actuellement dans ce même espace, une «enseigne» non lumineuse est apposée à l'intérieur et celle-ci n'est pas encadrée par le règlement d'urbanisme:
- la présence d'une enseigne lumineuse devrait contribuer à animer ce secteur peu convivial, d'atténuer le caractère austère du milieu bordé d'infrastructures autoroutières massives et contribuer à rehausser l'image de ce milieu urbain stratégiquement localisé au coeur de l'Île et jouissant d'une grande visibilité;
- la taille de l'enseigne/écran est à l'échelle du bâtiment et compatible au milieu d'insertion;
- l'installation, de plein droit, de l'enseigne/écran du côté de la rue De Beauharnois où se situe l'entrée principale ne serait pas appropriée considérant que le bâtiment est très en recul en raison des espaces de manoeuvres et de stationnement des camions et que l'impact visuel souhaité serait nul;
- cette enseigne/écran n'est pas susceptibles de causer de préjudices quelconques au voisinage immédiat;
- le recours à cette technologique s'avère moins énergivore qu'une enseigne lumineuse traditionnelle;
- l'enseigne/écran devra respecter les exigences du Ministère des Transports du Québec quant aux panneaux à messages variables en bordure du réseau routier.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance 5 avril 2017

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'enseigne proposée devra respecter les normes du ministère des Transports relatives aux panneaux autoroutiers et que l'enseigne proposée n'aura aucun impact négatif sur le voisinage, le Comité a proposé de recommander l'approbation de l'enseigne telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable Parties prenantes Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Marie CARON Conseillère en aménagement Richard BLAIS Chef de division - urbanisme

Le: 2017-04-12



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1174039005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

> construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur - Lot 1435127 du cadastre du Québec - Zone 0076.

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et occupé par le centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, aux conditions suivantes :

10 la hauteur et l'implantation de cet agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 8 à 11, préparés par Yelle Maillé/Birtz Bastien Beaudoin Laforest

architectes en consortium, datés de février 2017 et estampillés par la Direction du territoire le 27 février 2017.

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-03-07 16:56 |
|--------------|-------------|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ |
| | | Directeur du développement du territoire |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174039005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérant assurent la gestion du centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet et ils ont effectué une demande de permis pour agrandir ce bâtiment. Le 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté la résolution CA06 090352 approuvant par projet particulier le Plan directeur de ce centre d'hébergement. Cette résolution visait à encadrer les agrandissements futurs de ce centre selon les plans qui avaient été soumis par les architectes du requérant. Or, pour une partie de l'agrandissement projeté, la hauteur et le nombre d'étages ne sont pas conformes aux volumes proposés dans le Plan directeur de 2006 et à la réglementation en matière de hauteur dans la zone ou se trouve cet immeuble. De plus, une construction sur le toit de l'agrandissement prévu n'est pas conforme à la hauteur maximale prescrite dans cette zone. Ces non-conformités peuvent être évaluées dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090352, 5 septembre 2006 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à approuver le Plan directeur du centre d'hébergement situé au 12235, rue Grenet

DESCRIPTION

Le bâtiment, d'une superficie de plancher d'environ 12221 m², est divisé en 6 blocs dont la hauteur varie entre 1 et 3 étages alors que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) d'urbanisme prescrit un minimum et un maximum de 2 étages et d'une hauteur de 9 mètres maximum. Au total, 122 unités de stationnement sont aménagées sur le site. L'organisation spatiale du bâtiment est de type pavillonnaire, de petite échelle, avec des unités de vie distinctes selon les particularités de la clientèle, regroupées autour d'un noyau central communautaire. L'implantation, le gabarit et l'aménagement du bâtiment assurent

une qualité de vie aux résidants et favorisent un sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Le projet consiste en un agrandissement sur trois (3) étages à partir de l'aile C du centre d'hébergement. Cet agrandissement d'une superficie au sol de 73,4 m² se ferait en partie à l'extérieur du volume prévu au Plan directeur de 2006 et il dérogerait à la hauteur maximale de 2 étages prévue dans la zone où se trouve le centre. La partie de l'agrandissement qui se trouverait à l'extérieur des limites fixées par le Plan directeur aurait une superficie d'environ 37 m². Des équipements mécaniques servant à la ventilation de l'immeuble seraient installés sur la partie existante du bâtiment mais certains conduits passeraient par les nouvelles construction et dérogeraient à la hauteur maximale prescrites de 9 mètres dans cette zone.

Le projet entraînerait l'abattage de deux (2) arbres qui seraient compensés par la plantation de deux (2) nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 1er mars 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les agrandissements prévus, bien que légèrement différents des volume prévus au Plan directeur, s'inscrivent dans les grands principes de ce Plan ;
- le projet n'entraîne aucune modification à la superficie dédiée au stationnement et permet de préserver les surfaces végétalisées sur le site ;
- le projet répond aux besoins à court terme de l'institution et ne compromet pas la réalisation des phases futures de développement de ce centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

| VALIDATION |
|---|
| Intervenant et sens de l'intervention |
| |
| Autoriutamanant at aana da Hintamantian |
| Autre intervenant et sens de l'intervention |
| |
| Dauties avenuetes |
| Parties prenantes |
| Lecture : |
| |

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-02

Pierre ALARIE Richard BLAIS

Conseiller en aménagement Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1174039008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de

l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 - zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du

règlement 01-274-43).

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces verts), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 581 (accès à une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 595 (bordure entourant une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 1615-1617, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté AP-01 de l'annexe A:
- les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta forme paysages, daté d'avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 avril 2017.

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-04-07 09:19 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ |
| | | Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville Direction d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174039008

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du responsable:

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement

> sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution

modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier

l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du règlement 01-

274-43).

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m². Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée en cour avant, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain. Une première proposition de stationnement a fait l'objet d'une résolution de projet particulier en 2015. Toutefois, ce projet n'a pu être réalisé depuis, en raison de l'impossibilité d'enregistrer une servitude pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Une nouvelle demande de projet particulier, visant à autoriser un nouvel emplacement pour une aire de stationnement ne nécessitant pas l'enregistrement d'une servitude avec la propriété voisine, est donc présentée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090193, 10 août 2015 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant.

DESCRIPTION

Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces

derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain qazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières sont peu accessibles aux clients du CPE puisqu'elles sont situées en cour latérale ouest.

Pour répondre aux besoins des clients, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé et le plus près possible de l'entrée de l'établissement. En août 2015, un premier projet de stationnement comprenant 3 unités avait été approuvé par projet particulier par le conseil d'arrondissement. Ces unités de stationnement auraient été accessibles via la voie d'accès que partagent le centre d'hébergement et la résidence voisine. Toutefois, près de deux (2) ans plus tard, aucune servitude n'a pu être enregistrée pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Devant les difficultés pour obtenir cette servitude, les requérants souhaitent modifier le projet de manière à pouvoir aménager les unités de stationnement sans devoir passer par la propriété voisine.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant, à même le débarcadère du centre d'hébergement ;
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale ;
- installation d'un support à vélo;
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement`;
- ajout d'une bordure de béton ;
- aucun arbre ne serait coupé.

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès. Par ailleurs, comme le débarcadère est peu utilisé par le centre d'hébergement et qu'il ne sert pas pour la livraison, l'aménagement de trois (3) unités à même ce débarcadère ne devrait pas engendrer de conflits avec les mouvements de véhicules générés par le centre d'hébergement.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 592, 595 et 597.1

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 592

Dégagement minimal autour d'une aire de stationnement

Article 595

Bordure entourant une aire de stationnement

Article 597.1

Ombrage minimal d'une aire de stationnement

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire Réception des demandes

Si aucune demande n'est recue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande recue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

| VALIDATION | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Intervenant et sens de l'interventio | n | |
| Autre intervenant et sens de l'interv | vention | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSTER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2017-04-06 |

Pierre ALARIE Richard BLAIS

Conseiller en aménagement Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2017/06/05 19:00



| | Dossier # : 1174039007 |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43) |
| modification ou d'occupation (nombre maximal d'unités | glement sur les projets particuliers de construction, de on d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 566 de stationnement exigé) du Règlement d'urbanisme de c-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet : |
| | le portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest ne aire de stationnement à la condition suivante : |
| - l'aménagement de l'aire la présente résolution. | de stationnement doit être conforme au plan joint en annexe de |
| ANNEXE | |
| | par DKA architectes daté du 12 avril 2017 et estampillé par la nt du territoire le 19 avril 2017. |
| Signé par Gilles CÔTE | Le 2017-04-19 13:12 |
| Signataire : | Gilles CÔTÉ |
| _ | Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174039007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire , Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur

du règlement 01-274-43)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, les requérants ont construit leur siège social sur un terrain situé à l'intersection nord-est des rues de Beauharnois et Jean-Pratt. Ce projet avait fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser un nombre d'unités de stationnement dépassant le nombre maximal autorisé par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Comme les besoins en matière de stationnement de cette entreprise excèdent désormais le nombre d'unités qui se trouvent sur ce terrain, il est demandé de déroger une nouvelle fois à cette réglementation en utilisant la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090031, 10 février 2014 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble à bureaux portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest situé à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt

CA14 090025,10 février 2014 : Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre.

CA11 090015, 7 février 2011 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest.

CA10 090171, 7 juin 2010 : Accorder une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour un immeuble situé à l'intersection des rues De Beauharnois et Jean-Pratt - Lot 4475456 du Cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend une superficie totale de plancher de 2604 m² répartis sur deux étages et un sous-sol. L'immeuble comporte 11 unités de stationnement au sous-sol et 24 unités en cours arrière, pour un total de 35 unités. L'entreprise localisée dans ce bâtiment comprend au total une cinquantaine d'employés dont plus de 50% utilisent leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions. L'aire de stationnement est actuellement entourée d'un aménagement paysager permettant de limiter l'impact visuel de cette aire de stationnement par rapport aux voies de circulation.

Le projet consiste à un agrandissement de l'aire de stationnement extérieur de manière à passer de 24 à 44 unités. Ainsi, en incluant les unités à l'intérieur, le total d'unités de stationnement de cet immeuble passerait de 35 à 55. En vertu de la réglementation d'urbanisme, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour cet immeuble est de 35, selon le ratio maximal de 1 unité par 75 m² de superficie de plancher.

Selon les requérants, cette augmentation du nombre d'unités de stationnement s'appuie sur les points suivants :

- la croissance de l'entreprise a entraîné une densification des espaces de travail pour accommoder un plus grand nombre d'employés ;
- le siège social représente le point central de l'entreprise. Conséquemment, c'est à cet endroit qu'ont lieu les réunions avec les clients et les consultants, ce qui augmente le nombre de visiteurs durant les heures de bureau ;
- les autres unités d'affaires de l'entreprise doivent souvent se rendre au siège social;
- l'école voisine accapare plusieurs espaces de stationnement sur rue, par les parents et les autobus scolaires stationnés en tout temps. Certains parents de l'école utilisent même parfois le stationnement de l'entreprise malgré plusieurs avertissements.

Le projet comprend une modification du plan d'aménagement paysager comprenant la plantation de six (6) arbres (ormes blancs) au sud-ouest de l'aire de stationnement agrandi, de manière à assurer le respect de la réglementation en vigueur en matière d'ombrage d'une aire de stationnement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve que les arbres en bordure du stationnement soient d'une essence appropriée pour fournir le couvert ombragé exigé par la réglementation.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le choix de plantation du plan d'aménagement paysager pour assurer le couvert ombragé exigé par la réglementation. Les essences proposés sont le tilleul d'Amérique, le févier américain, le chêne rouge d'Amérique et le hêtre à grandes feuilles

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande de projet particulier devrait être approuvée pour les raisons suivantes :

- l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant, compte tenu que plusieurs employés de l'entreprise doivent utiliser leur véhicule dans l'exercice de leur fonction, que l'entreprise reçoit souvent des visiteurs et que l'immeuble est situé dans un secteur industriel mal desservi par les services de transport en commun.
- À titre de comparaison, pour la même superficie de plancher du projet à l'étude, soit 2604 mètres carrés, des arrondissements et Villes disposant de secteurs industriels

similaires à celui dans lequel s'inscrit le projet faisant l'objet de la demande exigeraient un <u>minimum</u> de 58 à 87 unités de stationnement pour une superficie de bureau équivalente à celle de ce projet.

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 35 unités maximum ratio de 1 unité / 75 m²
- Projet à l'étude 55 unités ratio de 1 unité / 47 m²
- Arrondissements d'Anjou (art. 132)* 58 unités minimum ratio de 1 unité / 45 m²
- Arrondissement Saint-Laurent (art.4.2.4) * 65 unités minimum ratio de 1 unité / 40 m²
- Pointe-Claire (art. 7.6)* 87 unités **minimum** ratio de 1 unité / 30 m²
- Mont-Royal (art. 205)* 70 unités **minimum** ratio de 1 unité / 37 m²
- *Ces entités ont été répertoriées eu égard à la similitude de leur secteurs industriels et de la desserte en transport en commun.
- Les espaces de stationnement sur les rues avoisinant l'immeuble faisant l'objet de la demande (Jean-Pratt, De Beauharnois, Charles-de-la-tour) sont très utilisés durant le jour et disposent ainsi de peu de réserves.
- La présente demande ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété ;
- d'autres agrandissements de ce bâtiment sont possibles dans le futur. C'est d'ailleurs pour cette raison que le mur nord-ouest de l'agrandissement réalisé en 2014 a été recouvert de parement métallique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

si demande recue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixation de la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

| VALIDATION | | |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Intervenant et sens de l'intervention | 1 | |
| Autre intervenant et sens de l'interv | ention | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2017-04-19 |

Pierre ALARIE Richard BLAIS
Conseiller en aménagement Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2017/06/05 19:00



Dossier #: 1174039009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 (dépassement autorisés d'une construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 49.1 (mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour le lot 1 435 485, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de six (6) étages aux conditions suivantes :

- 1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction et l'aménagement paysager du site doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 2. au moins 3 logements doivent comprendre un minimum de 3 chambres à coucher;
- 3. le ratio stationnement-logement ne doit pas être inférieur à 0,6.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-201 et A-202, préparés par Antoine Chaloub, architecte, datés du 19 avril 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2017.

Plan A-302, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 24 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-102, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 5 mai 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-05-19 09:17 |
|--------------|-------------|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ |
| | | Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174039009

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire , Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger

- lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une offre d'achat pour acquérir un terrain vacant portant le numéro 1 435 485 du cadastre du Québec. Il souhaite construire sur ce terrain un bâtiment résidentiel de six (6) étages. La réglementation d'urbanisme stipule que le nombre d'étages dans ce secteur peut varier de deux (2) à quatre (4). Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain visé est situé en bordure de la rue Ranger, au sud de la rue de Louisbourg mais une partie de ce terrain se prolonge jusqu'au boulevard Laurentien sur une largeur de 6,1 m. Il dispose d'une superficie de 2 386 m². Actuellement, ce terrain est utilisé comme stationnement pour l'épicerie située à l'angle du boulevard Laurentien et de la rue de Louisbourg.

Cet immeuble est situé à moins de 250 m de la gare de train Bois-Franc de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). Cette gare pourrait éventuellement être transformée en station du futur réseau électrique métropolitain (REM). L'immeuble voisin au nord est un bâtiment mixte comprenant une épicerie faisant face au boulevard Laurentien et 12 logements accessibles par la rue Ranger. Les immeubles avoisinants sont principalement des conciergeries de trois (3) étages comptant 28 à 56 logements. Le terrain est également adjacent à une ligne électrique de haute tension qui longe le boulevard Laurentien.

Le zonage de ce terrain permet les usages de catégories C.2C et H dans des bâtiments de quatre (4) étages. Le nombre de logements n'est pas limité, le commerce est permis au rez -de-chaussée seulement et les usages additionnels (bureaux, cliniques, école d'enseignement spécialisé, activités communautaires) sont permis à tous les niveaux.

La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble de six (6) étages, comprenant 78 logements locatifs. Les logements seraient répartis en 37 logements d'une (1) chambre à coucher, 37 logements de deux (2) chambres à coucher, trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher et un studio. L'immeuble comprendrait également 48 unités de stationnement intérieur au sous-sol.

Compte tenu qu'il n'y aurait pas de stationnement extérieur, le terrain non construit serait majoritairement végétalisé. Le plan préliminaire montre une dizaine de nouveaux arbres en cour avant et arrière ainsi que des alignements d'arbustes près des limites latérales. Quelques arbres seraient plantés au-dessus de la dalle de stationnement et devraient être adaptés à ce type d'environnement.

Le bâtiment serait entièrement recouvert de maçonnerie, avec des briques beiges pour les quatre (4) premiers niveaux et des briques noires pour les deux (2) niveaux supérieurs faisant face à la rue Ranger. Les deux (2) étages supérieurs auraient un léger retrait (1,525 m) par rapport à la façade sur la rue Ranger et le mur latéral sud. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait de 16,2 m, excluant les équipements mécanique (sortie de ventilation et de plomberie : 0,75 m) et l'appentis mécanique de l'ascenseur (2,4 m), lequel serait localisé au centre du bâtiment et non visible à partir de la rue Ranger.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation d'un projet comportant uniquement des logements de deux (2) chambres ou moins sous réserve qu'une certaine proportion de logements de plus de deux (2) chambres soit intégrée au projet tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement. Suite à cet avis, les plans du projet ont été modifiés de manière à ajouter trois (3) logements de trois (3) chambres à même quatre (4) logements de une (1) et de deux (2) chambres au deuxième étage. Conséquemment, le nombre total de logements de ce projet est passé de 79 à 78 et le nombre d'unités de stationnement est resté inchangé à 48.

À noter que la moitié des logements serait considéré comme abordable selon les paramètres du programme de logements abordables de la Société canadienne d'hypothèque et de logements (SCHL). De plus, le requérant a mandaté un groupe de ressource technique (GRT) pour recruter des locataires de cet immeuble et la liste des personnes intéressées est supérieure au nombre de logement prévu dans ce projet malgré la faible proportion de logements familiaux.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

```
Article 12.1 : hauteur maximale en étages ;
Article 12.2 : hauteur minimale en étages ;
Article 12.3 : hauteur maximale en mètres ;
Article 21.1 : dépassement autorisés d'une construction hors toit;
Article 34.1 : coefficient d'occupation du sol maximal ;
Article 49.1 : mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin ;
Article 418.2 : pourcentage minimal de verdissement.
```

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

• l'immeuble est situé dans un milieu déstructuré qui pourrait être, à moyen terme, dynamisé par la venue du réseau électrique métropolitain ;

- la densification de ce secteur est appropriée, compte tenu de la présence de la gare de train à moins de 250 m ;
- l'architecture prévu est sobre et de qualité supérieure aux autres immeubles résidentiels de ce secteur;
- le traitement architectural est soigné pour la façade et pour les autres murs visibles du boulevard Laurentien ;
- le projet permet de végétaliser un terrain entièrement minéralisé, ce qui pourrait contribuer à réduire un îlot de chaleur ;
- le nombre d'unités de stationnement proposé apparaît suffisant, compte tenu de la proximité de la gare de train et de l'éventuelle station du réseau électrique métropolitain et compte tenu que 50% des logements seront considérés comme abordables selon les paramètres de financement de la SCHL;
- l'épicerie voisine disposerait d'un nombre suffisant d'unités de stationnement à la suite du développement de ce terrain ;
- le projet est un peu moins haut que celui qui avait été présenté en avis préliminaire. De plus, le léger retrait des deux (2) derniers étages et la couleur foncée de cette partie en retrait permettent d'atténuer l'effet de masse de cet immeuble par rapport aux immeubles avoisinants sur la rue Ranger;
- trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher ont été ajoutés au deuxième étage à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, réduisant le nombre de logements de une (1) unité tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement ;
- compte tenu que la moitié des logements prévus sont considéré comme abordables et considérant la valeur locative des unités de stationnement intérieures, on peut supposer que peu d'occupants des logements abordables seront intéressés à louer un espace de stationnement dans cet immeuble. Pour cette raison, il serait sans doute difficile de louer un nombre supérieur d'unités de stationnement dans cet immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande recue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

| VALIDATION | | |
|---|-------------|-----------------|
| Intervenant et sens de l'intervention | | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | 1 | |
| Parties prenantes | | |
| Lecture : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2017-05-12 |

Richard BLAIS

Pierre ALARIE Chef de division - urbanisme Conseiller en aménagement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2017/06/05 19:00



| | Dossier | # | : | 11 | 70 | 449 | 0 | 06 | 1 |
|--|---------|---|---|----|----|-----|---|----|---|
|--|---------|---|---|----|----|-----|---|----|---|

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision quant à une demande, en vertu du

> Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage -Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb -

Zone 1406 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étages et en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb et constitué du lot 2 495 602 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière au niveau du 3e étage, à la condition suivante :

• l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans préparés par MMA Atelier d'architecture, datés du 25 avril 2017

Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-10 15:14 Signé par

| Signataire : | Gilles CÔTÉ | | | |
|--------------|--|--|--|--|
| | | | | |
| | Directeur du développement du territoire | | | |

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1170449006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire , Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Rendre une décision quant à une demande, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb -

Zone 1406 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment résidentiel situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb entre les rue Fleury et Prieur a été construit en 1925 et il est bordé par 2 ruelles, une sise le long de la limite latérale dans l'axe est-ouest et l'autre le long de la limite arrière dans l'axe nord-sud. Ce bâtiment est implanté en mode jumelé et il compte 6 unités de logement répartis sur 3 étages. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements plus un autre logement au sous-sol) et où la hauteur est 2 étages minimum et maximum. Ce bâtiment est protégé par droits acquis quant à la hauteur de 3 étages et au nombre de logements de 6. Des hangars sont aménagés à l'arrière sur les balcons au niveau des 2e et 3e étages. Le propriétaire de l'immeuble souhaite démolir ces hangars de même que le garage qui est rattaché au rez-de-chaussée du bâtiment et qui est situé à l'arrière et reconstruire en lieu et place de nouvelles pièces habitables qui équivalent à un agrandissement du bâtiment. Le projet soumis peut être réalisé de plein droit et un permis de transformation a été émis le 12 avril 2017 pour l'ensemble des travaux hormis pour l'agrandissement projeté au 3e étage puisque la démolition des 2 hangars à ce niveau fait perdre le droit acquis (confirmé par le Contentieux de la Ville de Montréal). Cependant, ce projet d'agrandissement au 3e étage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La seule dérogation de ce projet est relative à la hauteur maximale en mètres et en étages (art. 12.1 et 12.3).

Les travaux déjà autorisés avec le permis de transformation sont :

- démolir le garage et les cloisons des balcons (hangars);
- agrandir le bâtiment d'un étage (22' x 22') avec un toit vert (à la place de l'ancien garage);
- encloisonner les 2 balcons du 2e étage;
- remplacer l'escalier d'issue intérieur et extérieur;
- installer une piscine creusée;

• aménager une case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090047 du 13 mars 2017 - Résolution du Conseil d'arrondissement exemptant le propriétaire de fournir 2 unités de stationnement.

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'agrandissement à l'arrière au 3e étage du bâtiment situé aux 10 444 à 10 454, avenue Christophe-Colomb.

Les dimensions de l'agrandissement au 3e étage pour chacune des 2 parties sont d'environ 8,5 pieds de profondeur par 15 pieds de largeur, dans le même espace que les anciens hangars et dans la continuité des travaux réalisés au niveau inférieur (2e étage).

Les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique, du déclin de bois et de l'acier corrugué.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment a déjà 3 étages et l'ensemble des travaux projetés, hormis ceux prévus au 3e étage, sont autorisés de plein droit et un permis a déjà été émis;
- les travaux prévus se font en lieu et place des hangars existants qui sont démolis (avec le permis émis);
- les travaux prévus sont en continuité avec ceux de l'étage inférieur quant au gabarit et aux matériaux;
- l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique;
- l'ensemble des travaux constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et ne porte nullement préjudice au voisinage immédiat, au contraire.

Avis du CCU de la séance du 3 mai 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le projet représente une évolution souhaitable du bâtiment dans le respect de ses caractéristiques, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution Avis public d'une assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

ENDOSSÉ PAR

Le: 2017-05-04

Marie CARON Conseillère en aménagement Richard BLAIS Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

2017/06/05 19:00



| Dossier | #:11/4039006 |
|---------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant

le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation,

thermopompes et génératrices dans une cour.

Il est recommandé:

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondisement d'Ahunstic -Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-04-19 13:38 | | |
|--------------|-------------|--|--|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ | | |
| | | Directeur du développement du territoire | | |

Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1174039006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du

développement du territoire, Division urbanisme_permis et

inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant

le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-

Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation,

thermopompes et génératrices dans une cour.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à permettre, dans certaines conditions, qu'un usage de bureau au-dessus du rez-de-chaussée puisse être exercé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur. L'arrondissement souhaite également revoir les dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dispositions relatives à la localisation des bureaux

Actuellement, l'article 180 du règlement d'urbanisme régit la localisation des usages commerciaux lorsque l'on retrouve des logements dans le même immeuble. Cet article se lit comme suit :

180. Malgré les articles 172 à 174, au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf s'il s'agit :

- 1º d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis;
- 2º d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan;
- 3º d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins d'habitation

L'arrondissement souhaite qu'il soit permis d'exploiter un usage de bureau au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, pourvu que le bureau dispose d'une entrée extérieure distincte de l'entrée extérieure des logements qui se trouvent dans le même

immeuble. Ainsi, un quatrième paragraphe serait ajouté à l'article 180 de manière à permettre qu'un établissement commercial de type bureau qui dispose d'une entrée extérieure distincte soit autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour

Par ailleurs, le premier item du tableau de l'article 347 du règlement d'urbanisme spécifie actuellement qu'un appareil de climatisation, une thermopompe ou une génératrice peut être localisé dans une cour autre que la cour avant, pourvu que la distance d'un tel appareil par rapport à une limite de terrain soit d'au moins 3 m. L'arrondissement souhaite réduire à 1 m cette distance.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants:

- l'usage de bureau génère habituellement peu d'impacts sur le milieu environnant;
- l'usage de bureau est compatible avec l'usage résidentiel;
- l'aménagement intérieur d'un bureau est souvent similaire à celui d'un logement;
- la séparation de l'entrée extérieure du bureau et des logements permettrait d'éviter que les clients du bureau et les résidents de l'immeuble se croisent ;
- la faible dimension des terrains fait en sorte qu'il est souvent difficile de localiser une thermopompe dans une cour en respectant une distance de 3 m des limites de terrain;
- la principale nuisance d'une thermopompe est le bruit généré par ce type d'équipement et il existe une réglementation pour contrôler le bruit.
- une distance de 1 m au lieu de 3 m apparaît comme suffisante pour respecter les normes de bruit et permettrait d'installer ce type d'appareil plus facilement dans une cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme Avis public d'une assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-04-06

Richard BLAIS

Chef de division - urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

2017/06/05 19:00



| 1 | Dossier # : 1171940001 |
|---|------------------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

performance_greffe et services administratifs , Division

greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin que l'installation de manèges arrimés au sol et activés par un moteur dans les parcs relevant de la compétence

du conseil d'arrondissement puisse être autorisée par

ordonnance.

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

| Signé par | Michèle GIROU | Le 2017-05-26 09:59 | |
|--------------|---------------|-----------------------------|--|
| Signataire : | | Michèle GIROUX | |
| | | Directrice d'arrondissement | |

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1171940001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

performance greffe et services administratifs, Division

greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin que l'installation de manèges arrimés au sol et activés par un moteur dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'arrondissement puisse être autorisée par ordonnance.

CONTENU

CONTEXTE

La modification proposée au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal vise, dans le cadre d'un événement requérant un permis d'occupation du domaine public, à ce que l'installation de manèges arrimés au sol et activés par un moteur dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'arrondissement puisse être autorisée par ordonnance, aux conditions que le conseil détermine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA08 09004) - entrée en vigueur 20 juillet 2008 - heures d'exploitation d'un caféterrasse;
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA11 09007) - entrée en vigueur 9 juillet 2011 - installation de manèges dans les parcs relevant de la compétence de l'arrondissement et tarification lors d'événement pour accéder à ces parcs.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - mai 2017 Adoption du règlement - juin 2017 Entrée en vigueur du règlement - juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION | |
|---|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | |
| | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | |
| | |
| Parties prenantes | |
| Lecture : | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT Chef de division_greffe_performance et informatique Lisa SIMINARO Directrice_performance_greffe et services administratifs

Le: 2017-05-26

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 70.01

2017/06/05 19:00



| Dossier # : 11/6492004 |
|------------------------|
| |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif

d'urbanisme (CCU) du 5 avril 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 avril 2017

| Signé par | Gilles CÔTÉ | Le 2017-05-05 17:03 |
|--------------|-------------|--|
| Signataire : | | Gilles CÔTÉ |
| | | Directour du développement du territoire |

Directeur du développement du territoire Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1176492004

Unité administrative

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du responsable:

développement du territoire, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif

d'urbanisme (CCU) du 5 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

| Autre intervenant et sens de l'intervention | | | |
|---|---------------|----------------|--|
| Parties prenantes | | | |
| Lecture : | | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2017-05-05 | |
| Helena SALAS DE MICHELE | Richard BLAIS | | |

Chef de division

secretaire d'unite administrative